

La Côte Bleue à pied de gare en gare

Etape 4 : Sentier du littoral de Carry-le-Rouet à la Redonne

Caractéristiques

Distance : 6.5km	Dénivelé cumulé : 250m	Temps de marche : 3h15
Balisage : Rouge et Blanc	Difficultés : P1 / T1	

Départ : Gare de Sausset-les-Pins

Arrivée : Gare d'Ensuès-la-Redonne

Le parcours est décrit de gare en gare. Certaines étapes étant courtes, elles peuvent être combinées avec d'autres selon le temps dont vous disposez et votre condition physique.

Introduction

A partir de Carry-le-Rouet, le littoral de la Côte Bleue devient plus escarpé, avec une succession de petites calanques habitées pour la plupart.

Ce tronçon du GR51 est, comme le précédent, situé en grande partie en zone urbanisée. La côte devient plus sauvage au-delà de la Redonne. Il offre de beaux points de vue sur Marseille et le massif des Calanques, ainsi que sur le littoral vers l'Ouest.

En saison, vous aurez l'opportunité de découvrir des lieux de baignade tout au long de ce parcours.

A voir en chemin

La chapelle Notre Dame du Rouet.

La calanque des Eaux Salées.

Itinéraire

Depuis la gare de Carry, rejoindre le centre-ville par le chemin piétonnier longeant l'avenue Pierre Sénard. Au port, suivre le balisage rouge et blanc (GR 51). Remonter la Route Bleue et en haut de la côte, à votre droite, l'Avenue Gérard Montus (1) qui vous conduit à la plage du cap Rousset.

(2)=> Au bout de la plage, franchir la barrière et traverser le lotissement de Barqueroute. Soyez vigilants afin de bien repérer les marques du GR qui serpente à travers le lotissement en passant en partie le long du littoral. A la sortie du lotissement, descendre en direction de la plage du Rouet par la D5.

(3)=>Un escalier permet de rejoindre l'avenue Jean Bart en contrebas de la D5 puis le bord de mer. Longer la plage puis prendre l'avenue Blanche Calvet et le chemin des Eaux Salées. Avant l'entrée du centre Vancanciel, à votre droite, un panneau indique la Chapelle du Rousset. Elle vaut le détour.

La chapelle Notre Dame du Rouet

La chapelle actuelle, remplaçant une plus ancienne du XIIème siècle, a été construite au XVIIe siècle. La date 1653 est inscrite sur le linteau de la porte reconstituée depuis la restauration de l'édifice et auparavant sur l'arceau de l'entrée principale. A l'intérieur de la chapelle, vous découvrirez une statue dédiée à Notre-Dame du Rouet, représentant la Vierge assise et allaitant son enfant.

Sa situation sur le cap de la Vierge domine à l'ouest la baie du Rouet et offre à l'est aux visiteurs un panorama magnifique sur la rade de Marseille et le superbe viaduc ferroviaire des Eaux Salées.

D'après les archives, Notre-Dame du Rouet était une vigie de l'abbaye de Saint-Victor dont elle a été, un temps propriété dominicale, recevant à ce titre, la salutation première des navires rentrant de longs voyages et arrivant du ponant.

Revenez par le même chemin pour rejoindre la petite route.

(4)=>En haut de la montée, avant l'entrée du village de vacances, sur la gauche on aperçoit un pont enjambant la voie ferrée. Ne franchissez pas le pont, mais emprunter à droite un passage entre 2 clôtures en grillage, longeant la voie ferrée. Continuer tout droit jusqu'à trouver un petit banc vous permettant de profiter de la vue.

Prendre les escaliers pour descendre dans la calanque des Eaux Salées. Traverser la plage, passer sous le viaduc et reprendre les escaliers de l'autre côté.

Le viaduc des Eaux Salées

La compagnie du PLM confia la direction des travaux de la ligne à son ingénieur Paul Séjourné, spécialiste des ponts en maçonnerie de grande portée. La voie ferrée est ouverte au trafic ferroviaire en 1915.

Le viaduc des Eaux Salées est achevé en 1914; il mesure 143 mètres de long, longueur portée à 246 mètres en comptant les avant-ponts de part et d'autre. Le tablier sur lequel est établie la voie ferrée, repose sur un ouvrage en maçonnerie composé d'une arche centrale et d'une série de voûtains de part et d'autre. L'arche, de 50 mètres de portée et 25 m de hauteur, est ancrée au sol avec des fondations s'enfonçant à 22 mètres sous le niveau de la mer. Elle est relayée de chaque côté par cinq voûtains en plein-cintre de 5 mètres d'ouverture chacun, dont la première pile repose sur l'arche centrale, les trois suivantes sur un soubassement plein calé entre le pied de l'arche et le flanc rocheux du vallon, et la dernière directement sur la roche. C'est l'ouvrage le plus remarquable de cette ligne avec le pont tournant de Caronte.

En haut des escaliers, passer sous une arche du viaduc pour rejoindre le chemin de la calanque du Puits. Suivre ce chemin sur 1km environ, jusqu'à sa jonction avec la route d'accès à la Madrague de Gignac.

(5)=>Prendre cette route à droite sur une centaine de mètres, puis prendre à gauche le chemin de la Redonne jusqu'à sa jonction avec le chemin de la Dugué que l'on prend à droite puis le quitter rapidement pour prendre à gauche le chemin du Pebraire qui conduit à la Calanque de la Redonne.

Au Port de la Redonne prendre la route D48E (Chemin de la Gare) qui vous amènera à la gare située au dessus de la calanque.

Pratique

Avec du soleil, il fera chaud en toutes saisons, en plein été il faudra éviter les heures les plus chaudes.

Equipement

Equipez-vous d'un sac à dos, de bonnes chaussures de marche à tige haute, des bâtons de marche, et une protection adaptée (vêtement chaud, vêtement de pluie, chapeau), prévoyez une quantité d'eau suffisante (2L /personne) car les points d'eau sont rares, une trousse à pharmacie, la carte IGN.

Respect de l'environnement

N'abandonnez aucun objet, aucun détritrus, ramenez les emballages vides que vous avez amenés pleins.

Admirez les plantes, ne les coupez pas ; observez les animaux, ne les dérangez pas

Respectez les viticulteurs et les agriculteurs, ne cueillez pas leurs produits.

Sachez cohabiter avec les chasseurs. N'allumez pas de feu, ne fumez pas.

Sécurité

Pour rendre votre randonnée agréable, ne surévaluez pas vos forces physiques. Evitez de partir seul.

Ne vous aventurez pas en forêt par temps de sécheresse, par grand vent.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'accès aux massifs forestiers est réglementé du 1er juin au 30 septembre par arrêté préfectoral.

Avant de partir, consultez le site www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr ou appelez le **08 11 20 13 13**.

Attention ! il est formellement interdit de marcher sur la voie ferrée et d'emprunter les tunnels.

PRENDRE LA VOIE DE CHEMIN DE FER POUR UN RACCOURCI, C'EST RISQUER SA VIE

